



中华人民共和国计量法

(中、法、英文合订本)

7
922.1104

中国计量出版社

中华人民共和国计量法
(中、法、英文合订本)

*

中国计量出版社出版

(北京和平门11区7号)

北京外文印刷厂印刷

新华书店北京发行所发行 各地新华书店经售

*

开本787×1092 1/32 印张1.125

字数25千字 印数1—6000

1986年11月第一版 1986年11月第一次印刷

统一书号 6210·672

定价0.40元

中华人民共和国主席令

第二十八号

《中华人民共和国计量法》已由中华人民共和国第六届全国人民代表大会常务委员会第十二次会议于一九八五年九月六日通过，现予公布，自一九八六年七月一日起施行。

中华人民共和国主席 李先念

一九八五年九月六日

中华人民共和国主席令

第二十八号

《中华人民共和国计量法》已由中华人民共和国第六届全国人民代表大会常务委员会第十二次会议于一九八五年九月六日通过，现予公布，自一九八六年七月一日起施行。

中华人民共和国主席 李先念

一九八五年九月六日

中华人民共和国计量法

一九八五年九月六日第六届全国人民代表

大会常务委员会第十二次会议通过

第一章 总 则

第一条 为了加强计量监督管理，保障国家计量单位制的统一和量值的准确可靠，有利于生产、贸易和科学技术的发展，适应社会主义现代化建设的需要，维护国家、人民的利益，制定本法。

第二条 在中华人民共和国境内，建立计量基准器具、计量标准器具，进行计量检定，制造、修理、销售、使用计量器具，必须遵守本法。

第三条 国家采用国际单位制。

国际单位制计量单位和国家选定的其他计量单位，为国家法定计量单位。国家法定计量单位的名称、符号由国务院公布。

非国家法定计量单位应当废除。废除的办法由国务院制定。

第四条 国务院计量行政部门对全国计量工作实施统一监督管理。

县级以上地方人民政府计量行政部门对本行政区域内的计量工作实施监督管理。

第二章 计量基准器具、计量 标准器具和计量检定

第五条 国务院计量行政部门负责建立各种计量基准器具，作为统一全国量值的最高依据。

第六条 县级以上地方人民政府计量行政部门根据本地区的需要，建立社会公用计量标准器具，经上级人民政府计量行政部门主持考核合格后使用。

第七条 国务院有关主管部门和省、自治区、直辖市人民政府有关主管部门，根据本部门的特殊需要，可以建立本部门使用的计量标准器具，其各项最高计量标准器具经同级人民政府计量行政部门主持考核合格后使用。

第八条 企业、事业单位根据需要，可以建立本单位使用的计量标准器具，其各项最高计量标准器具经有关人民政府计量行政部门主持考核合格后使用。

第九条 县级以上人民政府计量行政部门对社会公用计量标准器具，部门和企业、事业单位使用的最高计量标准器具，以及用于贸易结算、安全防护、医疗卫生、环境监测方面的列入强制检定目录的工作计量器具，实行强制检定。未按照规定申请检定或者检定不合格的，不得使用。实行强制检定的工作计量器具的目录和管理办法，由国务院制定。

对前款规定以外的其他计量标准器具和工作计量器具，使用单位应当自行定期检定或者送其他计量检定机构检定，县级以上人民政府计量行政部门应当进行监督检查。

第十条 计量检定必须按照国家计量检定系统表进行。国家计量检定系统表由国务院计量行政部门制定。

计量检定必须执行计量检定规程。国家计量检定规程由

国务院计量行政部门制定。没有国家计量检定规程的，由国务院有关主管部门和省、自治区、直辖市人民政府计量行政部门分别制定部门计量检定规程和地方计量检定规程，并向国务院计量行政部门备案。

第十一条 计量检定工作应当按照经济合理的原则，就地就近进行。

第三章 计量器具管理

第十二条 制造、修理计量器具的企业、事业单位，必须具备与所制造、修理的计量器具相适应的设施、人员和检定仪器设备，经县级以上人民政府计量行政部门考核合格，取得《制造计量器具许可证》或者《修理计量器具许可证》。

制造、修理计量器具的企业未取得《制造计量器具许可证》或者《修理计量器具许可证》的，工商行政管理部门不予办理营业执照。

第十三条 制造计量器具的企业、事业单位生产本单位未生产过的计量器具新产品，必须经省级以上人民政府计量行政部门对其样品的计量性能考核合格，方可投入生产。

第十四条 未经国务院计量行政部门批准，不得制造、销售和进口国务院规定废除的非法定计量单位的计量器具和国务院禁止使用的其他计量器具。

第十五条 制造、修理计量器具的企业、事业单位必须对制造、修理的计量器具进行检定，保证产品计量性能合格，并对合格产品出具产品合格证。

县级以上人民政府计量行政部门应当对制造、修理的计量器具的质量进行监督检查。

第十六条 进口的计量器具，必须经省级以上人民政府计量行政部门检定合格后，方可销售。

第十七条 使用计量器具不得破坏其准确度，损害国家和消费者的利益。

第十八条 个体工商户可以制造、修理简易的计量器具。

制造、修理计量器具的个体工商户，必须经县级人民政府计量行政部门考核合格，发给《制造计量器具许可证》或者《修理计量器具许可证》后，方可向工商行政管理部门申请营业执照。

个体工商户制造、修理计量器具的范围和管理办法，由国务院计量行政部门制定。

第四章 计 量 监 督

第十九条 县级以上人民政府计量行政部门，根据需要设置计量监督员。计量监督员管理办法，由国务院计量行政部门制定。

第二十条 县级以上人民政府计量行政部门可以根据需要设置计量检定机构，或者授权其他单位的计量检定机构，执行强制检定和其他检定、测试任务。

执行前款规定的检定、测试任务的人员，必须经考核合格。

第二十一条 处理因计量器具准确度所引起的纠纷，以国家计量基准器具或者社会公用计量标准器具检定的数据为准。

第二十二条 为社会提供公证数据的产品质量检验机构，必须经省级以上人民政府计量行政部门对其计量检定、测试的能力和可靠性考核合格。

第五章 法 律 责 任

第二十三条 未取得《制造计量器具许可证》、《修理计量器具许可证》制造或者修理计量器具的，责令停止生产、停止营业，没收违法所得，可以并处罚款。

第二十四条 制造、销售未经考核合格的计量器具新产品的，责令停止制造、销售该种新产品，没收违法所得，可以并处罚款。

第二十五条 制造、修理、销售的计量器具不合格的，没收违法所得，可以并处罚款。

第二十六条 属于强制检定范围的计量器具，未按照规定申请检定或者检定不合格继续使用的，责令停止使用，可以并处罚款。

第二十七条 使用不合格的计量器具或者破坏计量器具准确度，给国家和消费者造成损失的，责令赔偿损失，没收计量器具和违法所得，可以并处罚款。

第二十八条 制造、销售、使用以欺骗消费者为目的的计量器具的，没收计量器具和违法所得，处以罚款；情节严重的，并对个人或者单位直接责任人员按诈骗罪或者投机倒把罪追究刑事责任。

第二十九条 违反本法规定，制造、修理、销售的计量器具不合格，造成人身伤亡或者重大财产损失，比照《刑法》第一百八十七条的规定，对个人或者单位直接责任人员追究刑事责任。

第三十条 计量监督人员违法失职，情节严重的，依照《刑法》有关规定追究刑事责任；情节轻微的，给予行政处分。

第三十一条 本法规定的行政处罚，由县级以上地方人民政府计量行政部门决定。本法第二十七条规定的行政处罚，

也可以由工商行政管理部门决定。

第三十二条 当事人对行政处罚决定不服的，可以在接到处罚通知之日起十五日内向人民法院起诉；对罚款、没收违法所得的行政处罚决定期满不起诉又不履行的，由作出行政处罚决定的机关申请人民法院强制执行。

第六章 附 则

第三十三条 中国人民解放军和国防科技工业系统计量工作的监督管理办法，由国务院、中央军事委员会依据本法另行制定。

第三十四条 国务院计量行政部门根据本法制定实施细则，报国务院批准施行。

第三十五条 本法自一九八六年七月一日起施行。

附：刑法有关条文

（一）第二十八条涉及的刑法条款：

第一百五十一条 盗窃、诈骗、抢夺公私财物数额较大的，处五年以下有期徒刑、拘役或者管制。

第一百一十七条 违反金融、外汇、金银、工商管理法规，投机倒把，情节严重的，处三年以下有期徒刑或者拘役，可以并处、单处罚金或者没收财产。

（二）第二十九条、第三十条涉及的刑法条款：

第一百八十七条 国家工作人员由于玩忽职守，致使公共财产、国家和人民利益遭受重大损失的，处五年以下有期徒刑或者拘役。

ORDRE N° 28 DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

décrété par Li Xiannian, Président
de la République Populaire de Chine
le 6 septembre 1985.

La “Loi sur la Métrologie de la République Populaire de Chine” a été adoptée à la 12^{ème} session du Comité Permanent issue de la 6^{ème} Assemblée Populaire Nationale le 6 septembre 1985 et est publiée ci-après. Cette loi entrera en vigueur à partir de la date du premier juillet 1986.

LOI SUR LA MÉTROLOGIE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

(adoptée par la 12^{ème} session du Comité Permanent issue
de la 6^{ème} Assemblée Populaire Nationale en
date du septembre 1985)

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

Article 1 La présente loi est établie pour renforcer le contrôle et la surveillance métrologiques, assurer l'unification nationale du système d'unités de mesure, l'exactitude et la fiabilité des valeurs de grandeurs, contribuer au développement de la production, du commerce, des sciences et de la technologie dans le but de répondre aux besoins de l'édification socialiste de la modernisation et de sauvegarder les intérêts de l'Etat et du peuple.

Article 2 Sur tout le territoire de la R.P. de Chine, tout ce qui concerne l'établissement des étalons primaires ou autres étalons de mesure, la vérification métrologique et la fabrication, la réparation, la commercialisation ou l'utilisation des instruments de mesure doit observer la présente loi.

Article 3 L'Etat adopte le Système International d'Unités (SI).

Les unités du Système International d'Unités (SI) et les autres unités de mesure adoptées par l'Etat constituent les unités de mesure légales nationales. Le Conseil des Affaires

d'Etat promulguera les noms et symboles des unités de mesure légales nationales.

Les unités de mesure non légales nationales doivent être abrogées. Le Conseil des Affaires d'Etat fixera les modalités de cette abrogation.

Article 4 Le département administratif chargé de la métrologie auprès du Conseil des Affaires d'Etat exerce le pouvoir de direction unifiée du contrôle et de la surveillance sur le travail métrologique dans tout le pays.

Le département administratif chargé de la métrologie auprès du gouvernement populaire local au-dessus du niveau de district organise le contrôle et la surveillance sur le travail métrologique à l'intérieur de sa division administrative.

CHAPITRE II

ÉTALONS PRIMAIRES, AUTRES ÉTALONS DE MESURE ET VÉRIFICATION MÉTROLOGIQUE

Article 5 Le département administratif chargé de la métrologie auprès du Conseil des Affaires d'Etat est responsable d'établir des étalons primaires nationaux de toutes sortes, destinés à servir de base de plus haut rang pour l'unification des valeurs des grandeurs dans tout le pays.

Article 6 Selon les besoins locaux, le département administratif chargé de la métrologie auprès du gouvernement populaire local au-dessus du niveau de district peut établir les étalons de mesure pour l'usage public dans la société qui ne pourront être utilisés qu'après avoir été reconnus comme satisfaisants par le département administratif chargé de la métrologie auprès du gouvernement populaire d'un niveau plus élevé.

Article 7 Les départements compétents intéressés du Conseil des Affaires d'Etat et les départements compétents intéressés auprès des gouvernements populaires de provinces, de

régions autonomes et de municipalités directement subordonnées à l'autorité centrale peuvent établir les étalons de mesure respectivement pour leurs propres usages selon leurs besoins particuliers, mais les étalons de mesure de rang plus haut de chaque sorte ne pourront être mis en service qu'après avoir été reconnus comme satisfaisants par le département administratif chargé de la métrologie auprès du gouvernement populaire du même niveau.

Article 8 Les entreprises et les entités sans buts lucratifs peuvent établir, selon leurs besoins, les étalons de mesure utilisés en leur sein; les étalons de mesure de rang le plus élevé de chaque sorte ne pourront être mis en service qu'après avoir été reconnus comme satisfaisants par le département administratif chargé de la métrologie auprès du gouvernement populaire intéressé.

Article 9 Les étalons de mesure pour l'usage public dans la société, les étalons de mesure de rang le plus élevé utilisés par les départements, entreprises, entités sans buts lucratifs, ainsi que les instruments de mesure usuels utilisés dans le commerce, la sécurité et la protection, les traitements médicaux et le contrôle sanitaire et le monitoring d'environnement et figurés dans le catalogue des instruments de mesure soumis à la vérification obligatoire, doivent être obligatoirement vérifiés par le département administratif chargé de la métrologie auprès du gouvernement populaire au-dessus du niveau de district. Aucun instrument de mesure ne doit être utilisé, s'il n'a pas été vérifié suivant les dispositions ou n'a pas été reconnu comme satisfaisant en le vérifiant. Le Conseil des Affaires d'Etat fixera le catalogue des instruments de mesure usuels soumis à la vérification obligatoire et les modalités de contrôle.

Pour les étalons de mesure et les instruments de mesure usuels autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent, les utilisateurs doivent eux-même les vérifier périodiquement ou les envoyer aux autres services de vérification métrologique pour les vérifier, et le département administratif chargé de la

métrologie auprès du gouvernement populaire au-dessus du niveau de district doit contrôler et surveiller la vérification faite par eux.

Article 10 La vérification métrologique doit être effectuée conformément au Système National de Vérification Métrologique. Ce système-ci sera établi par le département administratif chargé de la métrologie auprès du Conseil des Affaires d'Etat.

La vérification métrologique doit être faite suivant la réglementation nationale de la vérification métrologique. Cette réglementation sera formulée par le département administratif chargé de la métrologie auprès du Conseil des Affaires d'Etat. Le département compétent intéressé auprès du Conseil des Affaires d'Etat et les départements administratifs chargés de la métrologie auprès des gouvernements populaires de provinces, de régions autonomes et de municipalités directement subordonnées à l'autorité centrale, établiront respectivement les réglementations de vérification métrologique départementales ou locales pour eux-mêmes s'il n'y a pas de réglementations de vérification métrologique nationales à leur disposition, mais ces réglementations-ci doivent être déposées au département administratif chargé de la métrologie auprès du Conseil des Affaires d'Etat comme un dossier pour enregistrer.

Article 11 La vérification métrologique doit être effectuée sur place ou à proximité selon le principe de rationalisme économique.

CHAPITRE III

CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE

Article 12 Toute entreprise ou entité sans buts lucratifs engagée dans la fabrication ou la réparation d'instruments de mesure doit avoir les installations, le personnel et l'équipement de vérification adaptés aux instruments à fabriquer ou à réparer qui doivent avoir été reconnus comme satisfaisants suite